



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-et-un septembre deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : -

- Ludovic AUZENET donne pouvoir à Cynthia SAUVAGE,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Maria FAUGERE donne pouvoir à Marylène THIMONIER.

Absents : -

RIBARDIERE Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 août 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 31 août 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal du 31 août 2020.

2. Vote de la contribution à l'école privée pour les élèves de maternelle :

Monsieur Le Maire rappelle que la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » a abaissé l'âge de la scolarisation obligatoire de 6 à 3 ans et a donc étendu la durée de celle-ci de dix à treize ans.

Conformément au contrat d'association du 30 Juillet 1992 qui nous lie à l'école privée Saint Vincent de Paul, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée pour les élèves scolarisés en maternelle pour un montant de 21 385,55 €, évalué selon le calcul suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

	DEPENSES	MONTANT 2019-2020
6262	TELEPHONE - INTERNET	675,60 €
60612	ELECTRICITE	3 438,15 €
60621	CHAUFFAGE	4 334,22 €
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	4 511,50 €
611	MAINTENANCE EXTINCTEURS ET PHOTOCOPIEUR	436,54 €
60632 et 6064	PETIT EQUIPEMENT	481,62 €
615221	TRAVAUX	13 756,29 €
60631	PRODUITS ENTRETIEN	1 087,64 €
6065	ACTIONS EDUCATIVES (Budget Caisse des Ecoles)	475,20 €
6067	FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	2 978,54 €
	SALAIRE MENAGE	19 425,42 €
	SALAIRE ATSEM (temps scolaire)	44 634,24 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	96 234,96 €

Mode de calcul :

63 élèves scolarisés à l'école maternelle publique pour 2019-2020

96 234,96 € / 63

= 1 527,54 € par élève

14 enfants scolarisés à l'école maternelle privée

1527,54 € x 14

= 21 385,55 €

Il est proposé aux conseillers d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour les élèves de maternelle pour un montant de 21 385,55 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour les élèves de maternelle pour un montant de 21 385,55 €.

3. Vote de la contribution au CCAS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une contribution au Centre Communal d'Action Sociale de Lussac-Les-Châteaux pour participer au fonctionnement de celui-ci, à hauteur de **18 170 €** pour l'année 2020.

La dépense est inscrite au budget primitif 2020 du budget principal de la commune et sera imputée à l'article 657362.

Compte tenu de la crise sanitaire, une avance a été perçue par le CCAS, dans les mêmes conditions que l'année 2019, d'un montant de 15 590 € afin que la structure puisse continuer son activité normalement.

Il est proposé aux conseillers d'approuver la contribution au CCAS à hauteur de 18 170 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la contribution au CCAS à hauteur de 18 170 € pour l'année 2020.

4. Participation de la Commune à l'aide alimentaire pour l'année 2020 :

Madame Annie LAGRANGE, responsable de l'aide alimentaire au sein de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Elle informe que la Commission aide alimentaire du CCAS a voté le maintien d'une participation à hauteur d' 1 € par habitant (pour rappel : 1 € en 2019 et 2018, 0,90 € en 2017 ; 0,86 € en 2016, 2015 et 2014).

Calculé sur la base de la population totale légale en vigueur, le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 363 € pour 2020 (pour rappel : 2 377 € en 2019, 2 380 € en 2018, 2 141 € en 2017 ; 2 043 € en 2016 ; 2 061 € en 2015, 2 074 € en 2014).

Les sommes récoltées auprès des communes permettent notamment de poursuivre le renouvellement du matériel utilisé par les bénévoles, devenu trop ancien et défaillant, et d'investir dans de nouveaux équipements.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le montant de la participation au CCAS.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux, soit 2 363 € pour l'année 2020.

5. Demande d'autorisation pour signer avec le Syndicat Energies Vienne la convention pour la mise à disposition de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques et hybrides :

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pour la mise à disposition de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques et hybrides.

Dans le cadre de son schéma directeur de déploiement de bornes de recharges électriques rapides (50kw) dans le département de la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a sélectionné selon un certain nombre de critères 11 sites d'accueil, dont un situé à Lussac-les-Châteaux (Place de l'amitié entre les peuples, à côté de la rue du Quai, où se situe déjà une borne de recharge : il s'agit donc ici d'implanter une seconde borne en complément de l'existante).

La Commune est donc sollicitée par le Syndicat pour aménager l'emplacement nécessaire à l'implantation de la nouvelle borne, selon des critères définis dans le projet de convention joint.

La mise à disposition par la commune, l'accès et l'utilisation de l'espace de stationnement auront lieu à titre gratuit.

Le Syndicat (via son concessionnaire Soregies) restera propriétaire de la borne et en charge de son assurance.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable pour des durées d'un an par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature avec le Syndicat Energies Vienne la convention pour la mise à disposition de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques et hybrides.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat Energies Vienne la convention pour la mise à disposition de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques et hybrides.

6. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux :

Point REPORTÉ au prochain conseil municipal, en raison du report du 22 au 29 septembre 2020 du Comité technique départemental, dont nous attendons l'avis.

7. Répartition du FPIC 2020 :

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG).

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Il précise que **la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres. Faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la répartition libre proposée par le Conseil communautaire le 17 septembre 2020.

8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur la Commune de Lussac-les-Châteaux :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-114 en date du 21 juillet 2020 prescrivant les modalités de l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Parisloire, et notamment son article 6 précisant que le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur la Commune de Lussac-les-Châteaux.

L'activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et a fait l'objet d'une enquête publique du 14 au 28 septembre 2020 inclus (dossier consultable en mairie pendant cette période).

Pour rappel, l'entreprise Parisloire est un spécialiste de la découpe de matériaux d'emballage souples, simples ou complexes (dont 99% de papier et carton). Son activité consiste à modifier le format de bobines de matériaux d'emballage. Elle exploite aujourd'hui un site soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, pour son activité de découpe de papier et carton (capacité de production de 19 tonnes/jour) et pour ses installations de stockage de bobine de papier et carton (volume de stockage de 1 915 m³).

Le site est relativement éloigné du centre-bourg, il est cependant entouré de quelques habitations individuelles, dont les plus proches sont situées à 50 mètres des limites de propriété / 75 mètres des premiers bâtiments.

L'entreprise connaît une progression régulière de son volume de production et doit faire en conséquence évoluer son outil industriel. A cet effet, la demande d'autorisation qui a fait l'objet d'une enquête publique comprend :

- l'installation d'une nouvelle bobineuse au niveau de l'atelier de production existant, passant la capacité de production à 40 tonnes/jour (-> entraînant le classement du site sous le régime de l'autorisation).
- la création de deux passages couverts (un de 185 m² et l'autre de 70 m²) pour relier l'atelier de production aux bâtiments (ancien et nouveau) de stockage de matières premières.
- la réalisation d'une aire bétonnée non couverte de 225 m² utiles, pour l'entreposage des palettes et des bennes déchets de papier et carton.
- création d'un parking VL de places réservé aux salariés.
- d'une augmentation de la surface des bureaux d'environ 35 m² et de la création de nouveaux locaux sociaux (60 m²) en lien avec les embauches prévues.
- du réaménagement des vestiaires actuels du personnel pour les dédiés aux chauffeurs extérieurs.

Selon le rapport soumis à enquête publique :

- *L'augmentation des effectifs va entraîner celle de la consommation d'eau potable, mais l'activité en elle-même du site ne nécessite pas d'eau et ne génère pas d'effluents pouvant entraîner une pollution de l'eau.
- *Au vu de la distance du site avec les espaces protégés, l'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels est inexistant.
- *Le site ne se trouve pas à proximité de monuments historiques.
- *Les déchets sont collectés-valorisés-éliminés dans des installations agréées.
- *L'activité de production n'est pas susceptible d'être à l'origine de rejets d'émissions diffuses dans l'air ni de nuisances olfactives. Les rejets atmosphériques dus à l'activité du site sont essentiellement liés au gaz d'échappement émis par les différents véhicules circulant dans le site.
- *S'agissant des mesures de bruit, de jour comme de nuit, les niveaux sont conformes aux limites réglementaires. Le projet d'extension devrait même normalement avoir un effet bénéfique sur les niveaux d'émissions sonores du site, car il est en particulier prévu d'isoler thermiquement et phoniquement l'atelier de production ; le dernier chariot au gaz a été remplacé par un chariot électrique.
- *Le projet augmentera toutefois le trafic des camions qui sont une source potentielle de bruit ; l'augmentation sera cependant limitée car il est projeté un trafic poids-lourds passant de 4 à 7 par jour en moyenne.

Monsieur le Maire précise que suite à la clôture de l'enquête publique ce jour, le commissaire-enquêteur n'a recueilli aucun commentaire ni reçu aucune personne lors de ses permanences pendant toute la durée de l'enquête.

Au regard des éléments du dossier de demande d'autorisation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de donner un avis favorable, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur la Commune de Lussac-les-Châteaux.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **26 octobre 2020** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ